

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2025

DCM : N° 2025-12-05

**OBJET : ACQUISITION IMMOBILIÈRE – TERRAIN SUCCESSION CELINE VERGEY**

**L'an deux mil vingt-cinq  
Le dix-sept décembre**

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le



ID : 025-200082758-20251217-2025\_12\_05-DE

**NOTA :** Compte-rendu de cette délibération affiché le 22/12/2025  
Convocation du Conseil du 12/12/2025

Membres en exercice : 18  
Membres présents : 17  
Ayant pris part au vote : 17  
Ayant donné procuration : 0  
**Résultat du vote :**  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSÉ, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents excusés :** Mme Christina MARCHAND,

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Bénédicte CHARITE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le courrier reçu de l'étude de Maître Caroline ZEDET concernant la vente du bâtiment de l'indivision VERGEY, il est également fait mention que cette indivision est propriétaire d'une parcelle sur la commune cadastrée ZK 85 et d'une contenance de 17a 83ca.

L'indivision souhaiterait connaître si la commune est également intéressée par cette parcelle.

Le Maire rappelle que lors d'achat de terrains dans le cadre « Rezo Humide » et dans la zone humide, l'estimation a été faite sur la base de 1 500.00 € l'hectare auquel s'ajoute une estimation pour le bois. Il indique également au Conseil Municipal qu'il est souhaitable que la commune ait la maîtrise foncière.

Sur ces bases, le Maire propose donc d'effectuer une offre à 300.00 € pour cette parcelle correspondant à l'achat de la parcelle et à l'estimation du bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire pour un montant de 300.00 € pour la parcelle ZK 85,
- Autorise le Maire à signer tout document pour ce dossier dans le cas où la vente aura lieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 17 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY

